Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260407-2026_04_07_20-DE

Mairie de Plozevet
Ti-Kêr Plozeved

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL N°2
DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 Avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudie GUÉNOLÉ, Maire.

Date de convocation : le 02 Avril 2026.

Etaient présent :

Messieurs : BALLAHMER Lounis, BOURDON Fabien, GOYAT David, KERE Bernez, LAGADEC Patrice, LE DISSEZ Mordiern, LECLERE Loïc, MAUDUIT Wilfrid, PHILIPPON Ion, QUEMENER Luc.

Mesdames : BARTHELEMY Christine, BERNARD Martine, BLEAUMELEN Marie-Thérèse, BREMAUD Brigitte, GUENOLE Claudie, GUEZENNEC Emmanuelle, LE REUN Jessica, L'HEVEDER Anne-Rozenn, PODDA Marion, SQUIBAN Mathilde, TANGUY Dominique, ZILLER Fanny.

Absents :

Monsieur ANGEBAUD Roger a donné procuration à Monsieur LE DISSEZ Mordiern.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 22
Nombre d'absents : 01
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260407-2026_04_07_20-DE

2026-04-07-20

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT COMMUNAL AU PLUi-H

Madame La Maire rappelle au conseil municipal, qu'afin d'encadrer la méthode d'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une charte de gouvernance a été approuvée à l'unanimité en conseil communautaire du 18 avril 2024, à l'issue d'une concertation avec les 10 communes du territoire.

Cette charte fait mention, dans la partie « instances et référents », de la notion d'« élus référents » communautaires et communaux. Elle précise le rôle de chacun :

Les élus référents communautaires

Les référents communautaires sont la Présidente et le Vice-président en charge du PLUIH.

Ces élus référents présideront les instances communautaires de la sphère « politique » (Conseil communautaire, Conseil des maires et Comité de pilotage). En association avec les autres élus du Comité de pilotage, ils président également les instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font ainsi remonter les informations et les demandes d'avis ou de validation.

Concernant les élus référents communaux

La charte de gouvernance retient le principe de désigner des référents par Commune : le Maire et un élu désigné par le conseil municipal.

Les élus référents communaux sont membres du Comité de pilotage du PLUi-H. Ils participent – voire président le cas échéant – aux instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font remonter et descendre à la Commune les informations et demandes d'avis ou de validation.

Le conseil municipal est donc sollicité pour désigner un référent communal au sein du Conseil Municipal, ainsi qu'un suppléant, afin de participer à l'élaboration du PLUI-H.

Vu la charte de gouvernance du PLUi-H validée en conseil communautaire en date du 18 avril 2024 (annexe),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Désigne Madame BREMAUD Brigitte en tant que référente titulaire au PLUI-H, auprès de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,
- Désigne Monsieur LE DISSEZ Mordiern en tant que suppléant.

Pour copie certifiée conforme.

A Plozévet, le 07 Avril 2026.

La Maire, Claudie GUÉNOLÉ.

